

Emmanuel Macron à la CPU : « Liberté sera donnée aux universités de recruter leurs enseignants »

Paris - Publié le lundi 3 juillet 2017 à 17 h 17 - Actualité n° 97118

« L'autonomie des universités sera renforcée et liberté leur sera donnée de définir leurs formations et de recruter leurs enseignants. A ces conditions, elles contribueront au maintien de notre pays à la pointe du progrès scientifique et participeront pleinement à la diffusion de cet esprit d'innovation indispensable au renforcement de la compétitivité de notre économie », écrit Emmanuel Macron, président de la République dans une lettre à la CPU, publiée le 03/07/2017.

Il répond aux quatre orientations stratégiques formulées par la CPU pour « guider les politiques de l'Etat en matière d'ESR et les actions des établissements au cours du quinquennat qui s'engage », le 22/05/201.

« Je me réjouis de savoir pouvoir compter sur votre engagement au service de cette ambition. Je n'ai pas manqué à cet égard de faire part de vos suggestions à [Frédérique Vidal](#), ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation. Par ailleurs, [Thierry Coulhon](#), conseiller chargé de ces questions au sein de mon cabinet, se tient à votre disposition pour vous recevoir si vous le souhaitez », ajoute le président.

Dressant le constat que « le modèle de l'excellence de l'éducation et de l'ESR » français « est remis en question », et que sa « place dans le monde, toujours éminente s'en trouve fragilisée », Emmanuel Macron indique que « l'éducation est au cœur de [sa] démarche ».

Les quatre axes stratégiques formulés par la CPU

Les quatre axes stratégiques, issus des propositions émanant du colloque de la CPU organisé à Reims en février 2017, concernent :

- la confiance accordée aux établissements d'ESR ;
- le soutien à « l'engagement des établissements pour leur pays et dans leur territoire » ;
- l'investissement « dans la reconfiguration des campus universitaires » ;
- « un ministère incitatif et d'appui plus que pilote et contrôleur ».

Emmanuel Macron



Parcours	Depuis	Jusqu'à
Présidence de la République Président de la République	Mai 2017	Aujourd'hui
En Marche Candidat à l'élection présidentielle	Novembre 2016	Mai 2017
Ministère de l'Économie Ministre	Août 2014	Août 2016
Présidence de la République Secrétaire général adjoint	Mai 2012	Juin 2014
Banque Rotschild Banquier d'affaires puis associé gérant	2008	2012
Inspection générale des finances Chargé de mission auprès du chef de service	2007	2008
Mission de Jacques Attali pour la "libération de la croissance" Rapporteur général adjoint	2007	2007
Inspection générale des finances Inspecteur général	2004	2007
Établissement & diplôme	Année(s)	
Ecole Nationale d'Administration Diplômé	2004	2004

Fiche n° 5587, créée le 26/08/14 à 19:28 - MàJ le 09/05/17 à 17:24

Conférence des Présidents d'Université



Statut : association Loi de 1901

Composition : une centaine de membres votant (présidents d'université, directeurs d'écoles normales supérieures, d'INP, d'INSA, administrateurs généraux) et des membres associés.

Bureau

Gilles Roussel président

Fabienne Blaise, vice-présidente

Khaled Bouabdallah, vice-président

Délégué général : Denis Ehram

Missions :

- Force de proposition et de négociation auprès des pouvoirs publics, des différents réseaux de l'enseignement supérieur et de la recherche, des partenaires économiques et sociaux et des institutions nationales et internationales.

- Soutien aux présidents dans leurs nouvelles missions et de promotion de l'Université française et de ses valeurs en France et à l'étranger.

Moyens :

- une équipe permanente (27 personnes)

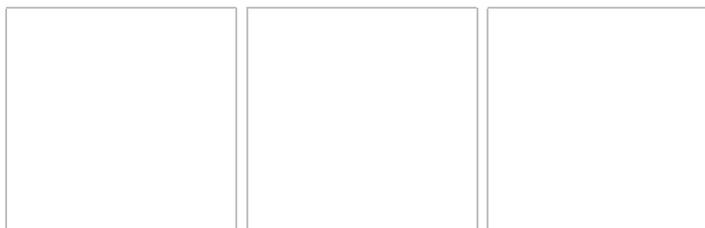
- des conseillers et consultants (7 personnes)

- s'appuie sur l'Amue, (Agence de mutualisation des universités et établissements) qui contribue à l'élaboration d'une offre logicielle performante et à la formation des personnels de l'enseignement supérieur.

Conférence des Présidents d'Université

103 boulevard Saint-Michel

75005 Paris - FRANCE



Fiche n° 1765, créée le 05/05/14 à 12:19 - MàJ le 13/10/14 à 13:00

© News Tank 2017 - Code de la propriété intellectuelle : « La contrefaçon (...) est punie de trois ans d'emprisonnement et de 300 000 euros d'amende. Est (...) un délit de contrefaçon toute reproduction, représentation ou diffusion, par quelque moyen que ce soit, d'une oeuvre de l'esprit en violation des droits de l'auteur. »